

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 481 /PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE:

a/s

Intégration et reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°2940/S.ET du 9 Avril 1956 portant statut particulier du corps supérieur des Ingénieurs des Travaux Agricoles ;
- VU le décret n°62-45/PR-MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps du Personnel du cadre des Services de Contrôle du Conditionnement au Port, de l'Inspection des Produits et des Poids et Mesures ;

## D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret n°62-45/PR/MFPT du 2 Février 1962, M. ALLI Tiamiyou, Ingénieur de 1ère classe, 2ème échelon du corps supérieur des Travaux Agricoles, est intégré et reclassé, à compter du 1er Janvier 1961, dans le corps des Inspecteurs du Conditionnement des Produits aux grade, classe et échelon ci-après :

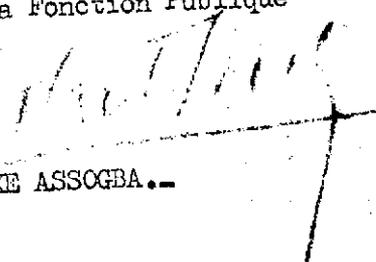
NOM et PRENOM	SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES				SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES INSPECTEURS DU CONDITIONNEMENT DES PRODUITS			
	Grade, classe et échelon	In-dice	A.C.	RSM.	Grade, classe et échelon	In-dice	A.C.	RSM.
ALLI Tiamiyou	Ingénieur de 1ère classe, 2ème échelon à/c. du I-I-6I	400	Néant	Néant	Inspecteur de 1ère classe, 1er échelon	420	Néant	Néant

ARTICLE 2.- Le présent décret qui a effet, à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

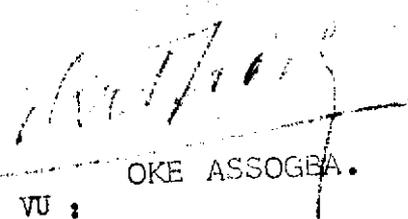
PORTO-NOVO, le 17 Octobre 1963

P. le Président de la République absent,  
le Ministre d'Etat chargé de l'intérim

VU :  
Le Ministre d'Etat, Chargé  
de la Fonction Publique

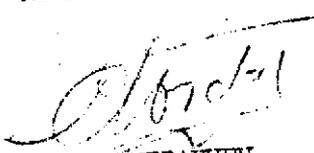
  
OKE ASSOGBA..

VU :  
Le Ministre des Finances  
et des Affaires Economiques absent,  
Le Ministre des Travaux Publics  
chargé de l'intérim

  
OKE ASSOGBA.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR 15
- MEFP I
- DP 5
- DFP I
- MFAE I
- SF 5
- CF I
- Trésor I
- DI I
- Conditionnement des produits 4
- Intéressé I

VU :  
Le Contrôleur Financier,

  
C. MIDAHUEN.

  
V. SAGUEN.